

CONSEIL COMMUNAL DU 7 mai 2026

Note explicative séance publique

Le conseil communal doit arrêter la liste des emplois vacants au 15.04.2026 afin de pouvoir nommer au 01.04.2027 dans ces emplois s'ils sont toujours vacants au 01.10.2026.

Le conseil pourra nommer dans ces emplois aux conditions suivantes :

- instituteur(trice) maternel(le), 13 périodes au moins doivent être vacantes (mi-temps) ou 26 périodes (temps plein).
- instituteur(trice) primaire, 12 périodes au moins doivent être vacantes (mi-temps) ou 24 périodes (temps plein).
- autres fonctions, pas de limite minimale de périodes vacantes.

Vous trouverez, en colonne 3 du tableau ci-dessous, l'ensemble des emplois et périodes vacants et en colonne 4, les emplois pouvant être conférés à titre définitif car répondant aux conditions citées plus haut.

Encadrement du 01.10.2025 au 03.07.2026 (dépêche)			
Niveau maternel	Personnel définitif	Emplois vacants au 15.04.26	Emplois vacants pouvant être conférés à titre définitif
Institutrice maternelle 12 emplois 4 périodes Encadrement Différencié	11 enseignantes définitives à temps plein	30 périodes	26 périodes soit un temps plein
Maître de psychomotricité 20 périodes	1 enseignante définitive à TP (26 périodes)	/	/
Niveau primaire	Personnel définitif	Emplois vacants au 15.04.26	Emplois vacants pouvant être conférés à titre définitif
Institutrice primaire 19 emplois temps plein 23p de reliquat 41p accompagnement personnalisé (AP)	19 enseignantes définitives à temps plein 1 enseignante définitive 20/24 1 enseignante définitive à mi-temps (12/24) 1 direction avec classe 6 périodes	32 périodes	24 périodes soit un temps plein
42 périodes éducation physique	42 périodes définitives	/	/
30 périodes de seconde langue	14 périodes définitives	16 périodes	16 périodes
10 périodes de morale	7 périodes définitives	3 périodes	3 périodes
10 périodes religion catholique	10 périodes définitives	/	/
7 périodes religion islamique	9 périodes définitives	/	/
3 périodes religion orthodoxe	/	3 périodes	3 périodes

29 périodes philosophie-citoyenneté	30 périodes définitives	/	/
Niveaux primaire et maternel	Personnel définitif	Emplois vacants au 15.04.26	Emplois vacants pouvant être conférés à titre définitif
5 périodes de Français Langue d'Apprentissage (FLA)	/	5 périodes	5 périodes

Séance du 6 mai 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q., DELGUSTE B.,
CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C.,
MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL ,

Délibérant en **séance publique**,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Considérant qu'au 15 avril 2026 ne sont pas pourvus de titulaires définitifs :

- 30 périodes d'instituteur(trice) maternelle,
- 32 périodes d'instituteur(trice) primaire,
- 5 périodes de maître(sse) de Français Langue d'Apprentissage (FLA) en sections primaire et maternelle,
- 16 périodes de maître(sse) de seconde langue (néerlandais),
- 3 périodes de maître(sse) de morale,
- 3 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe.

Vu que la COPALOC en sera informée en séance du 12 mai 2026;

Vu le code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

PREND ACTE :

Art.1 : Des emplois vacants pouvant faire l'objet d'une nomination au 1^{er} avril 2027 et ce, pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart :

- 26 périodes d'instituteur(trice) maternel(le), soit un temps plein,
- 24 périodes d'instituteur(trice) primaire, soit un temps plein,
- 5 périodes de maître(sse) de Français Langue d'Apprentissage (FLA) en sections primaire et maternelle,

- 16 périodes de maître(sse) de seconde langue (néerlandais),
- 3 périodes de maître(sse) de morale,
- 3 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe.

Art.2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, et à l'article 31 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat selon les modalités fixées dans l'appel aux candidats avant le 31 mai 2026 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2026.

Art.3 : Elle sera transmise:

- à la Fédération Wallonie-Bruxelles - enseignement maternel et primaire à Mons.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

Administration communale de Bernissart
Place de Bernissart 1
7320 BERNISSART

Gestionnaire du dossier : BRIGITTE MARCHAL

Année scolaire 2025-2026

Encadrement scolaire du 01/10/2025 au 03/07/2026

Tél : 02/690.83.98

Fax : 02/690.84.10

E-mail : brigitte.marchal@cfwb.be

Nos références : FAB/CD/BM/BM/20251001-1069

OBJET : Récapitulatif PO n°1069
Administration communale de Bernissart
Place de Bernissart 1
7320 BERNISSART

Veillez trouver ci-après le récapitulatif de l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 01/10/2025 au 03/07/2026, pour l'ensemble des écoles fondamentales de votre Pouvoir organisateur.

I. ETABLISSEMENTS CONCERNES

<u>FASE</u>	<u>Nom de l'établissement (et son adresse)</u>	
798	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	(Place de Ville 1 - 7322 VILLE-POMMEROEUL)
799	Ecole fondamentale communale	(Rue des Ecoles 26 - 7321 BLATON)
3191	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	(Rue Lotard 16 - 7320 BERNISSART)

II. RECAPITULATIF DES EMPLOIS

A) NIVEAU MATERNEL

Emplois générés sur base de la population scolaire :

Direction : 0 emploi

Instituteur maternel : 12 emplois temps-plein

Périodes organiques de psychomotricité : 20 périodes

Périodes octroyées pour l'organisation d'un encadrement différencié :

Instituteur maternel : 4 périodes

B) NIVEAU PRIMAIRE

Périodes générées sur base de la population scolaire :

Direction : 3 emplois

Instituteur-titulaire : 479 périodes, soit l'équivalent de 19 emplois temps-plein et 23 périodes

Accompagnement personnalisé : 41 périodes

Maître d'éducation physique : 42 périodes

Langue moderne néerlandais : 30 périodes

Maître de morale : 10 périodes

Maître de religion catholique : 10 périodes

Maître de religion islamique : 7 périodes

Maître de religion orthodoxe : 3 périodes

C) PERIODES SUPPLEMENTAIRES

Périodes pour missions collectives :

Délégué chargé du support administratif : 9 période(s)

D) PERIODES DASPA-FLA

Encadrement complémentaire des élèves FLA : 5 périodes

E) REMARQUES AU SUJET DES PERIODES SUPPLEMENTAIRES

Néant

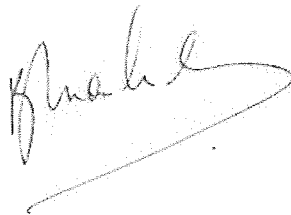
III. RATIONALISATION / PROGRAMMATION

Néant

IV. REFERENCES LEGALES

- Loi concernant l'obligation scolaire du 29/06/1983.
- Décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.
- Décret du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.
- Décret du 07/02/2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.
- Décret du 03/05/2019 portant les livres 1 et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun.
- Arrêté royal du 02/08/1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire.

La Directrice,



Brigitte MARCHAL

Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé
Direction de l'Enseignement fondamental ordinaire
Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 2F210
1080 Bruxelles